

**PROCES VERBAL
De la 5^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DEHAUT-JURA SAINT-CLAUDE
20 janvier 2021**

PRESENTS : Raphaël Perrin, Philippe Passot, Jean-Louis Millet (arrivée à la question 9-2), Caroline Braun, Jean-François Demarchi, Isabelle Heurtier, Anne-Christine Donze, Jean-Daniel Maire, Roland Frazier, Daniel Grenard, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog,

EXCUSES :

POUVOIRS : Gérard Duchêne donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Claude Mercier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Christian Rochet donne pouvoir à Raphaël Perrin

ABSENTS :

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 janvier 2021, datée du 13 janvier 2021 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Madame Isabelle Heurtier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, elle est élue à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 16 décembre 2020 est proposé l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. Initiative jura : participation à l'instruction des dossiers

Initiative Jura intervient pour notre compte dans l'instruction des dossiers présentés au comité local d'engagement.

Il avait été convenu que les collectivités participent sur la base de 525 € par dossier instruit. En 2020, 6 dossiers ont obtenu un prêt d'honneur sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, à savoir :

- o Mmes Fernagut et Vuillermoz : auto-école ABC Conduite
- o Mme Christine Lignier : La Ravi'Ola pizza à emporter
- o Mme Pauline Patey : auto-école du Haut-Jura
- o M. Benoît Bernard : Chope & Pizz Food Truck
- o M. Thibaut Toussaint : SAS Chauffage Toussaint
- o Mathieu Puchault et Karine Vanhee : restaurant Le Pré Fillet

Notre participation est aujourd'hui fixée à 3 150 €. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide notre participation financière à hauteur de 3 150 € pour 2021, décide de s'acquitter de la cotisation pour l'année 2021 à hauteur de 170 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1. ZAE « Vers le pont » commune de Chassal-Molinges : travaux loi sur l'eau

Des travaux de réfection de voirie, réseaux divers et conformité loi sur l'eau doivent être réalisés sur cette zone. De ce fait une consultation a été lancée et 2 offres ont été reçues : SERRAND TP, GOYARD TP.

Après l'analyse des offres, la société SERRAND TP sort avec une meilleure cotation avec ou sans option.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de retenir la proposition de l'entreprise SERRAND TP à hauteur de 49 236,10 € HT + option à 16 632 € HT pour la tranchée recouverte de galets pour un total de 65 868,10 € HT soit 79 041,72 € TTC et autorise le Président à signer tous les documents sur ce dossier.

6.2. Massif de la Serra : soutien à l'ouverture du téléski

Suite à l'annonce du Ministère des sports permettant aux licenciés des clubs de ski affiliés à la fédération française de ski de s'entraîner et suite à la demande du comité départemental de ski de pouvoir utiliser le téléski de la Serra, la Communauté de Communes des Rousses doit activer la mise en route de la remontée mécanique.

Cela représente un coût estimé de 30 000 € et sans vente de badge la Communauté de Communes ne pourra pas porter seule ces coûts. Aussi le Président a sollicité les collectivités voisines afin de contribuer aux dépenses engagées au prorata des licenciés des clubs de chacun des territoires.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2 500 €, approuve la convention et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

6.3. Aide à l'immobilier d'Entreprise (AIE) : société Basile Cortinovis

Monsieur Laurent Mattei, gérant de la société Basile Cortinovis envisage d'acheter l'ancienne entreprise Perrier qui est située au bout de la ZA du plan d'acier. Il prévoit des travaux sur le bâtiment existant et la mise en place de grillage pour sécuriser l'ensemble. Le montant d'acquisition est estimé à 260 000 €.

Ce dernier sollicite l'appui de la Communauté de Communes pour une aide au financement de son projet.

Du côté de la collectivité, le règlement d'intervention de la communauté de communes, de par son objet « soutenir les investissements immobiliers d'entreprises situées sur le territoire de la communauté de communes HJSC que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'un tiers maître d'ouvrage » rend éligible la demande. Le code NAF de la société ne figure pas sur le règlement d'intervention mais « l'éligibilité d'entreprises dont les codes d'activité n'appartiennent pas à la liste ci-dessus sera appréciée, au cas par cas, par la Commission Intercommunale ».

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'accord de principe de participer à hauteur de 50 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, acte

qu'une délibération viendra entériner cette participation après le vote du budget et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.4. ZA Planchamp : agrandissement de la zone - Maîtrise d'œuvre et loi sur l'eau

La Communauté de Communes a été sollicitée par une entreprise qui souhaite s'installer sur notre territoire et qui recherche un terrain constructible d'environ 40 000 m².

Afin de répondre à cette demande et compte-tenu que les parcelles restant disponibles sur nos différentes zones ne sont pas assez grandes, la seule alternative est de réaliser une extension de la zone d'activités située à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, En Planchamp, pour les raisons principales suivantes : le terrain composé de nombreuses parcelles d'un seul tenant reste la propriété de la CCHJSC pour une surface d'environ 59 000 m² et celui-ci est situé dans sa totalité en zone constructible à vocation industrielle (zone 1AUy) au niveau du PLU de la commune.

Afin de viabiliser ce terrain, il est nécessaire de réaliser les études préalables dont le relevé topographique par un géomètre, la constitution du dossier loi sur l'eau avec l'étude de sol....

Suite à la consultation engagée auprès de maîtres d'œuvre et de cabinets géotechniques, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le devis de Pruniaux-Guiller concernant le relevé topographique d'un montant de 2 680 € HT soit 3 216 € TTC, approuve le devis de la société Ain Géotechnique pour la constitution du dossier loi sur l'eau avec l'étude de sol d'un montant de 3 310 € HT soit 3 972 € TTC et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.5. ZA Planchamp : vente de parcelle à M. Boris ROUYER

Monsieur Rouyer a pour projet de construire un garage destiné à la réparation de voitures anciennes sur la zone de Planchamp. Aussi, il souhaite acquérir 4 230 m² de la parcelle 250.

Le tarif fixé pour les parcelles en zone d'activité est de 6 € hors TVA sur marge soit 25 380 € TVA sur marge ou 30 456 € TVA sur la marge comprise.

Le prix de revient étant de 10.18 € hors TVA sur marge, cela dégage une aide à l'immobilier d'entreprise de 17 681.40 € sur le terrain.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette vente moyennant le prix de 30 456 € TVA sur la marge comprise, valide l'aide à l'immobilier d'entreprise octroyer au titre du terrain, acte qu'une convention sera établie avec le porteur de projet afin de fixer les obligations réciproque et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6.6. Boulangerie GAUNET : avenant n°3 de prolongation au bail de location 1, place Dalloz - Septmoncel-Les Molunes

Monsieur GAUNET est titulaire d'un bail précaire de location pour les locaux destinés à la boulangerie 1, place Dalloz à SEPTMONCEL-LES MOLUNES. Ce bail est arrivé à terme le 31/12/2020, date envisagée pour la remise de son activité.

Afin de pouvoir finaliser la remise de son commerce, Monsieur GAUNET sollicite une prolongation jusqu'au 30/04/2021 aux conditions du bail initial.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation du bail jusqu'au 30/04/2021 moyennant un loyer de 800 € HT et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.7. SA LEPINE : avenant n°5 de prolongation du bail de location Curtillet - Pratz

La SA LEPINE est titulaire d'un bail de location dont le terme était prévu au 31/12/2020 pour les locaux sis au Curtillet à PRATZ 39170 moyennant un loyer mensuel de 564.90 € HT.

A la demande de la SA LEPINE et au vu des difficultés financières de l'entreprise, le montant du loyer est de 450 € HT depuis le 01/01/2020.

La SA LEPINE sollicite une prolongation du bail d'une année soit du 01/01/2021 au 31/12/2021 aux mêmes conditions.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation du bail jusqu'au 31/12/2021 moyennant un loyer mensuel de 450 € HT et 30 € HT de charges et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A la demande du bureau, il est précisé que le bail pour l'année prochaine sera renouvelé à la condition que les loyers soient régularisés.

7. **Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS**

8. **Environnement / SPANC**

9. **Patrimoine / Bâtiments**

9.1 MDS de Saint-Claude : baux de location

La Maison de Santé de Saint-Claude réalisée par la Communauté de Communes ouvrira ses portes début février 2021.

Il convient d'établir les baux de location destinés aux différents professionnels de santé.

Après concertation avec les différentes parties, il est proposé les tarifs suivants :

- o Cabinets à destination des médecins généralistes :
 - 1 à 5 cabinets : 544 €/cabinet
 - A partir de 6 cabinets 408 € par cabinet.

Pour mémoire, le tarif appliqué aux nouveaux arrivants est de 408 €/mois pendant 3 années (délibération du conseil communautaire du 05/12/2018)

- o Cabinets à destination des kinésithérapeutes : Plafond maximum de 1500 €
 - 2 à 3 associés : 400 € mensuel par associé
 - 4 associés : 350 € mensuel par associé
 - 5 associés : 300 € mensuel par associé
 - Assistants : 5% 5 % du CA annuel avec un montant provisionnel appliqué mensuellement à la SCM et une régularisation en fin d'année
- o OPSAT : 7 € le m² par 192.48m², soit 1 347.36 € mensuel
- o Infirmières : 7 € le m² par 76.84m² soit 537.88 € mensuel
- o Cabinets partagés :
 - 154 € pour celui de 22m²
 - 144 € pour celui de 21.4m²

Il a été convenu que pour Mme Josserand, diététicienne qui occupe seule dans un 1^{er} temps l'un des cabinets partagés, le montant de loyer serait de 100 € les 3 premiers mois puis à partir du 4^{ème} mois le tarif plein serait appliqué.

Selon la délibération du conseil communautaire du 05/12/2018 les loyers des locaux vacants seront pris en charge par la commune de Saint-Claude.

Le montant de ces loyers s'entend hors charges. Une provision mensuelle sera facturée puis une régularisation sera appliquée en fin d'année si besoin.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs de location mentionnés ci-dessus, fixe la durée des baux professionnels à 6 ans et autorise le Président à signer les baux et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ARRIVÉE DE JEAN-LOUIS MILLET

9.2 FCSC Rugby : avenant n°3 de prolongation du bail de location 23, rue Carnot – Saint-Claude

Le FCSC Rugby est titulaire d'un bail de location pour les locaux sis 23 rue Carnot à SAINT-CLAUDE dont le terme était prévu au 31/12/2020 moyennant un loyer mensuel de 400 €.

Le FCSC Rugby sollicite une prolongation de ce bail pour une année soit du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation de ce bail jusqu'au 31/12/2021 moyennant un loyer mensuel de 400 € TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9.3 ONLINEFORMAPRO : avenant n°3 de prolongation du bail de location 11, rue Lacuzon – Saint-Claude

Onlineformapro, organisme de formation, est titulaire d'un bail de location pour les locaux sis 11 rue Lacuzon à Saint-Claude conclu le 01/01/2018 et dont le terme était au 31/12/2018 moyennant un loyer mensuel de 1 003.90 € à la signature du bail.

Ce bail a été suivi de 2 avenants :

- 01/01/2019 au 31/12/2019
- 01/01/2020 au 31/12/2020

Onlineformapro sollicite une prolongation du bail d'une année soit jusqu'au 31/12/2021.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation de ce bail jusqu'au 31/12/2021 moyennant un loyer mensuel de 1 045.21 € TTC après indexation prévue au bail initial et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1. PDIPR : Plan triennal

Le Conseil Départemental accorde une aide aux EPCI ayant signé la convention de gestion de la randonnée et ayant effectué notamment, la mise en place du PDIPR sur le territoire intercommunal. Cette subvention est subordonnée à l'élaboration d'un plan global triennal et à l'avis de la commission Colorando.

Cette subvention porte sur trois points :

Entretien et balisage : forfait de 10 € HT sur la base kilométrique du réseau inscrit au PFIPR dans la limite de 50% du montant HT soit 5 250 €/an pour un montant de 10 500 € de dépenses.

Points de départ : 50% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnés à 100 € du Km sur la base du réseau inscrit au PDIPR pour les 3 ans soit 26 250 € pour un montant de 52 500 € HT.

Aménagement et valorisation : 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnés à 110 000 € soit 22 000 € pour un montant de dépenses de 110 000 € HT.

Les objectifs du plan triennal pour la Communauté de Communes sont :

- Entretien de la signalétique existante et remplacement si besoin afin de conserver une signalétique de qualité et d'optimiser le balisage des sentiers de randonnée.
- Sécurisation, valorisation et aménagement des belvédères existants.
- Amélioration de la signalétique de départ des sentiers.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le plan triennal 2021-2023, autorise le Président à solliciter les financements du Conseil Départemental du Jura et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette délibération.

10.2. PDIPR : avenant à la convention avec les associations de balisage

Le balisage des sentiers de randonnées du territoire est assuré par les associations Pédibus Jambus et les Godillots du plateau, rejoint cette année par l'UTTJ et les Jura Lynx. La collectivité rémunère les associations à hauteur de 7 € par kilomètre balisé.

En raison de la mise en place du nouveau plan triennal et de l'enveloppe disponible dans le cadre de l'entretien et du balisage des sentiers, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la revalorisation kilométrique et fixe à 10 € par kilomètre l'indemnité d'entretien à compter de 2021 et autorise le Président à l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.3. Espaces nordiques : approbation de la convention Jeux des neiges 2021

Comme chaque année, la ville de Saint-Claude organise pour les écoles les « jeux des neiges » sur le domaine nordique de Lajoux. La communauté de communes met à disposition du matériel et prépare les pistes.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer la convention pour cette animation pour 2021 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. **Sports et Associations**

12. **Culture**

12.1. Conservatoire de musique : adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique

L'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) a été mise en place depuis plusieurs années et offre plusieurs possibilités et avantages :

- Une réduction sur l'achat des timbres SEAM qui permet les photocopies de musique éditées et protégées,
- Un accès à des dossiers pédagogiques conséquents,

- Un suivi de l'actualité de l'enseignement artistique et en particulier musical sur le territoire français, voire la participation à une défi qui permet de valoriser les établissements,
- La possibilité d'échanger sur des problématiques spécifiques et de les faire remonter vers les instances ministérielles.

Il s'agit donc d'une instance professionnelle dynamique et motivante pour l'équipe enseignante et la direction de l'établissement.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'adhérer à la FFEA, décide de s'acquitter de la cotisation correspondante pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 300 € et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2. Conservatoire de musique : modification de la tarification suite COVID-19

La collectivité a suivi les mesures sanitaires d'octobre 2020 et a donc fermé à nouveau le conservatoire de musique. Il est donc nécessaire de modifier le système de facturation. Au vu des perturbations récurrentes dans l'organisation des cours de musique notamment sur le nombre de cours réalisés par rapport au planning habituel sur cette période, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la gratuité des cours sur l'ensemble des prestations du conservatoire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.3. Médiathèque : partenariat avec Saute-Frontière

La Maison de la poésie transjurassienne, gérée par l'association Saute-Frontière, basée à Cinquétral, a la gestion d'un fonds bibliographique constitué de 4000 ouvrages, organisé en cinq collections : fiction (romans), essais (philosophie, anthropologie, sociologie, histoire de l'écriture et de la lecture), littérature jeunesse, livres d'art, poésie et théâtre.

Afin de valoriser et de faire connaître l'existence de ce fonds aux lecteurs, du territoire Haut-Jura Saint-Claude, mais aussi du département du Jura par l'intermédiaire de JuMel, les ouvrages de la bibliothèque de la Maison de la poésie transjurassienne, seront signalés sur le catalogue des médiathèques Haut-Jura Saint-Claude.

Une convention définit le cadre de ce partenariat :

- La propriété du fonds, appartenant à Marion et Elisabeth Ciréface, n'est pas transférée : son enrichissement ou les éventuelles éliminations de documents restent du ressort des propriétaires
- La Maison de la poésie transjurassienne ne devient pas un nouveau point de lecture du réseau des médiathèques : les transferts de documents entre Cinquétral et la médiathèque Le Dôme sont assurés par l'association Saute-Frontière
- L'équipement des ouvrages et leur catalogage sont assurés par l'association Saute-Frontière
- La communauté de communes prend en charge l'installation du logiciel de prêt en bibliothèque en version restreinte, et la formation des bénévoles de l'association Saute-Frontière à son utilisation (200 euros HT pour l'installation, 75 euros HT annuels pour la maintenance, 100 euros HT annuels pour l'hébergement).

L'intégration de ce fonds au catalogue du réseau des médiathèques permet de proposer aux usagers un fonds de référence dans le domaine de la poésie et du théâtre.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'intégration du fonds bibliographique Ciréface au catalogue des médiathèques Haut-Jura Saint-Claude, approuve le projet de convention présenté et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

12.4. Médiathèque : partenariat avec « La Rempichotte »

Delphine Tyrode, éducatrice spécialisée diplômée et expérimentée, animatrice BAFA, anime depuis 2019 « La Rempichotte », ludothèque itinérante, adaptée à tous les publics avec un fonds de plus de 800 jeux.

Elle attache une grande importance à l'éthique écologique et sociale de son travail. Lors des animations qu'elle propose, jouer est un acte qui n'engage ni achat, ni consommation, ni accumulation matérielle.

« La Rempichotte » souhaite proposer un relais « Jeux » dans les médiathèques du réseau Haut-Jura Saint-Claude : des séquences de prêts, durant lesquelles elle peut assurer des initiations ou des médiations autour des jeux auprès des usagers.

Le contexte sanitaire a retardé la mise en place de ce partenariat en 2020.

Afin de soutenir l'activité de « La Rempichotte » durant cette période de pandémie, il est proposé de lui donner une visibilité en lui permettant de donner rendez-vous à ses adhérents à la médiathèque Le Dôme, toutes les trois semaines, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, en extérieur prioritairement, si le temps le permet.

Le partenariat avec « La Rempichotte » évoluera ensuite en fonction de l'assouplissement des restrictions sanitaires.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'accueil de La Rempichotte au Dôme, pour le prêt de jeux, durant la période de restrictions sanitaires, approuve le projet de convention présenté, approuve l'élargissement ultérieur de ce partenariat avec la ludothèque itinérante et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

12.5. Musée de l'Abbaye : horaires 2021

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les horaires d'ouvertures du Musée de l'Abbaye, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les horaires ci-dessous :

Hors période scolaire
Du mercredi au dimanche de 14h à 18h
Petites vacances scolaires
Ouverture tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h
Ouverture pendant les grands w-ends à fort potentiel touristique aux mêmes horaires que les petites vacances scolaires
W-end de Pâques : du samedi 3 au lundi 5 avril : de 10h à 12h et de 14h à 18h
Pont de l'Ascension : du jeudi 13 au dimanche 16 mai : de 10h à 12h et de 14h à 18h
Pentecôte : du samedi 22 au lundi 24 mai : de 10h à 12h et de 14h à 18h
Vacances été – Juillet et août
Ouverture tous les jours en continu de 10h à 18h
Accueil groupe
Tous les jours sur réservation : 10h-12h / 14h –18h
Fermeture
24, 25 et 31 décembre, 1er janvier, 1er mai et 1er novembre

12.6. Musée de l'Abbaye : tarifs

12.6.1. Musée de l'Abbaye : tarifs « entrée »

Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) de maintenir les tarifs « entrée » pour 2021.

12.6.2. Musée de l'abbaye : tarifs « boutique »

Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) de maintenir les tarifs « boutique » pour 2021 :

13. Communication

13.1 Hebdo du Haut-Jura : reconduction parutions mensuelles

La Communauté de communes fait paraître une page d'information dans le bimensuel local l'Hebdo du Haut-Jura depuis le mois de mai 2015.

Outre sa diffusion sur quinze jours, à l'échelle du Haut-Jura et du Haut-Bugey, cette page est déclinée sous forme de lettre d'informations, transmise par mail à l'ensemble des délégués communautaires, des mairies, des agents et des titres de presse locale.

Le contrat passé en janvier 2020 avec l'Hebdo du Haut-Jura est arrivé à échéance.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de reconduire pour l'année 2021 la parution d'une page mensuelle pour 12 parutions pour un montant inchangé de 9 090 € HT soit 10 908 € TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

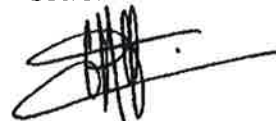
14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h

Raphaël Perrin
Président



Isabelle Heurtier
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 21 janvier 2021

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre, sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.